

A.V.L.O.
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 1 rue Michel Royer 45100 ORLÉANS
418 014 510 RCS ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 septembre,

Les soussignés :

- **Monsieur Guillaume BASSAÏSTÉGUY,**
- **Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY,**

Gérants de la société A.V.L.O., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, divisé en 4 237 parts sociales,

Rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 31 juillet 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1 135 160 euros pour le ramener de 10 000 000 euros à 8 864 840 euros, par voie de rachat et d'annulation consécutive de 481 parts sociales portant les numéros 764 à 1 244, moyennant un prix unitaire de 11 737 euros, soit un prix total de 5 645 497 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;

- aux termes de ce même procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 31 juillet 2026, la collectivité des associés a décidé, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital visée ci-dessus, d'augmenter le capital social d'un montant de 1 135 160 euros, pour le porter à 10 000 000 euros, par prélèvement sur les réserves et élévation du nominal des 3 756 parts sociales (nombre de parts composant le capital social après réduction de capital) ;

- aux termes de ce même procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 31 juillet 2026, la collectivité des associés a décidé, comme conséquence des opérations de réduction et d'augmentation du capital social et sous réserve de leur réalisation définitive, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

➤ Il est ajouté les alinéas suivants à l'article 6 :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 31 juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1 135 160 euros, pour être ramené de 10 000 000 euros à 8 864 840 euros par rachat et annulation de 481 parts sociales.

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 31 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 135 160 euros par incorporation de réserves. »

➤ L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €), divisé en 3 756 parts de 2 662 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

➤ Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 8 :

« VI. Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 31 juillet 2026, le capital social est désormais réparti comme suit :

- A Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY
à concurrence de 624 parts sociales en pleine propriété
numérotées de 1 245 à 1 868, ci 624 parts

- A Madame Sidonie BASSAÏSTÉGUY
à concurrence de 128 parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 373 à 2 500,
à concurrence de 213 parts sociales en nue-propriété
sous l'usufruit viager de Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY
numérotées de 2 160 à 2 372,
Ci 341 parts

- A Madame Suzanne BASSAÏSTÉGUY
à concurrence de 128 parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 082 à 2 159 et de 2 501 à 2 550,
à concurrence de 213 parts sociales en nue-propriété
sous l'usufruit viager de Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY
numérotées de 1 869 à 2 081
Ci 341 parts

- A Madame Pauline BASSAÏSTÉGUY
à concurrence de 67 parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 551 à 2 580 et de 2 789 à 2 825,
à concurrence de 37 parts sociales en nue-propriété
numérotées de 2 826 à 2 862,
Ci 104 parts

- A Madame Camille BASSAÏSTÉGUY

à concurrence de 67 parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 581 à 2 610 et de 2 715 à 2 751,
à concurrence de 37 parts sociales en nue-propriété
numérotées de 2 752 à 2 788,

Ci

104 parts

- A Monsieur Clément BASSAÏSTÉGUY

à concurrence de 67 parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 611 à 2 677,
à concurrence de 37 parts sociales en nue-propriété
numérotées de 2 678 à 2 714,

Ci

104 parts

- A Monsieur Guillaume BASSAÏSTÉGUY

à concurrence de 2 138 parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 863 à 5 000,

Ci

2 138 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

3 756 parts »

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans le 3 août 2026,

- le Greffe du Tribunal de commerce a délivré en date du 3 août 2026 le récépissé de dépôt dudit procès-verbal ;

- à la date du 7 septembre 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constatent en conséquence que :

- la réduction du capital social emportant annulation de 481 parts sociales portant les numéros 764 à 1 244, puis l'augmentation du capital social, dans les conditions décidées par les décisions unanimes des associés en date du 31 juillet 2026, ont été définitivement réalisées le 7 septembre 2026

- que le capital social s'élève in fine à la somme de DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €), divisé en 3 756 parts de 2 662 euros chacune,

- que les modifications statutaires sont devenues définitives.

Les 481 parts sociales portant les numéros 764 à 1 244 sont ainsi annulées ce jour et les sommes dues au titre de la réduction de capital social seront versées à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY
Gérant

Monsieur Guillaume BASSAÏSTÉGUY
Gérant

 Sylvain BASSAÏSTÉGUY

 Guillaume BASSAÏSTÉGUY